



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand le 27 septembre 2024

Service Connaissance, Information, Développement durable, Autorité environnementale

Pôle Autorité environnementale

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 septembre 2024 auprès du pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant un projet de cultiver des sapins de Noël de plus de trois mètres de haut, sur la commune de Saint-Didier-en-Velay (43).

Conformément à l'article 2 du décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, la hauteur maximale des sapins est fixée à quinze mètres et non trois. Votre projet ne relève pas de la rubrique 47c « Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 ha » de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,

Yannick
MAJOREL
yannick.maj
orel

Signature
numérique de
Yannick MAJOREL
yannick.majorel
Date : 2024.09.27
14:59:59 +02'00'

*M. Olivier DESFONDS
Pépinières du Pilat
167 Zone Artisanale le Bourg
42660 MARLHES*